



Réf : 2026-036

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
RUE DE LA REPUBLIQUE**

**Le Maire de la Ville de Le HOULME,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

**Vu** le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019,

**Vu** la demande de M. Michel SILVA, représentant l'entreprise SATER en date du 10 mars 2026, qui réalise des travaux d'hydrocurage et d'inspection télévisée du réseau d'assainissement face au 40 au 12 B rue de la République pendant 3 jours sur une durée de 10 jours à partir du 06 mai 2026,

**Considérant** que ces travaux nécessitent de mettre en place une circulation alternée,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** En raison de travaux d'hydrocurage et d'inspection télévisée du réseau d'assainissement face au 40 au 12B rue de la République pendant 3 jours sur une durée de 10 jours à partir du 06 mai 2026 la circulation est manuellement alternée.

**ARTICLE 2 :** Le périmètre du chantier est matérialisé et sécurisé par l'entreprise SATER. La signalisation adéquate est installée par les soins de l'entreprise intervenante qui est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 11/03/2026  
Le Maire,  
Daniel GRENIER

